



KPMG SA
6 rue Valentin Haüy
Immeuble KPMG CS 60015
63063 Clermont-Ferrand

INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY
Place du Postillon 63500 ISSOIRE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
6 rue Valentin Haüy
Immeuble KPMG CS 60015
63063 Clermont-Ferrand

INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY

Place du Postillon 63500 ISSOIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de l'association INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Clermont-Ferrand, le 28 mai 2024

KPMG SA

Isabelle LEPRINCE

Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF AU 31/12/2023

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 817	(1 817)	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 817	(1 817)	-	-
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	10 722	(10 722)	-	-
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 722	(10 722)	-	-
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières	1 313 753	(88 487)	1 225 267	1 351 361
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	7	(7)	-	-
Prêts	1 313 746	(88 480)	1 225 267	1 351 361
Autres				
Total I	1 326 293	(101 026)	1 225 267	1 351 361
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	85 205			
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	85 205	(5 313)	79 891	161 264
Valeurs mobilières de placement	481 478	-	481 478	222 732
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	631 343	-	631 343	655 040
Charges constatées d'avance	5	-	5	-
Total II	1 198 031	(5 313)	1 192 717	1 039 035
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 524 324	(106 340)	2 417 984	2 390 396

BILAN PASSIF AU 31/12/2023

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	1 278 904	1 230 298
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	1 278 904	1 230 298
Fonds propres avec droit de reprise	725 939	737 195
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	725 939	737 195
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	224 378	224 378
Excédent ou déficit de l'exercice	4 001	(4 627)
Situation nette (sous total)	2 233 222	2 187 244
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total I	2 233 222	2 187 244
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	96 000	120 000
Emprunts et dettes financières diverses	1 530	1 530
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 900	6 220
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	81 332	75 402
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total IV	184 762	203 152
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	2 417 984	2 390 396

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	44 202	40 578
Ventes de biens et services	-	-
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de service	-	-
dont parrainages	-	-
Produits de tiers financeurs	56 975	52 300
Concours publics et subventions d'exploitation	56 975	52 300
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	-	-
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	1	-
Total I	101 178	92 878
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	100 070	95 732
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	334	309
Salaires et traitements	5 178	-
Charges sociales	1 855	102
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 313	-
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	14	21
Total II	112 764	96 164
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	(11 586)	(3 286)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	19 439	1 346
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	39 044	15 704
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total III	58 483	17 050
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 145	25 991

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Intérêts et charges assimilées	38 022	5 040
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	46 167	31 031
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	12 316	(13 980)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	730	(17 267)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 972	12 838
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Total V	4 972	12 838
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 702	199
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Total VI	1 702	199
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3 270	12 639
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	164 633	122 766
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	160 633	127 394
EXCEDENT OU DEFICIT	4 001	(4 628)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	-	-
Bénévolat	13 335	9 052
TOTAL	13 335	9 052
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	-	-
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	13 335	9 052
TOTAL	13 335	9 052

ANNEXE

RESEAU INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY

Place du Postillon

63500 ISSOIRE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023



ANNEXE

1. Description de l'objet social
2. Règles et méthodes comptables
 - 2.1 – Actif immobilisé
 - 2.2 – Fonds associatif
 - 2.3 – Résultat
 - 2.4 – Contributions volontaires en nature
3. Faits majeurs de l'exercice et post-clôture
4. Notes sur le bilan actif
 - 4.1 - Actif immobilisé et amortissements
 - 4.2 - Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur
 - 4.3 - Etat des créances
 - 4.4 - Charges constatées d'avance
 - 4.5 - Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt
5. Notes sur le bilan passif
 - 5.1 - Variation des fonds propres
 - 5.2 - Les fonds dédiés
 - 5.3 - Etat des dettes
6. Notes sur le compte de résultat
 - 6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations
 - 6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus
7. Engagements financiers et autres informations
 - 7.1 - Engagement de crédit-Bail
 - 7.2 - Intérêts courus non échus sur emprunt
 - 7.3 - Effectif au 31/12/2023
 - 7.4 - Autres engagements donnés
 - 7.5 – Honoraires du commissaire aux comptes
 - 7.6 - Fonds ARI
 - 7.7 - Fonds JEREMIE 1
 - 7.8 – Fonds JEREMIE 2 Auvergne
 - 7.9 – Fonds Agricole

Les documents dénommés états financiers comprennent : Le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

1- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

Notre association Réseau Initiative Issoire Brioude Sancy est l'une des 206 associations locales Initiative réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs. Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs/repreneurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs - notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiel « métier », la « promesse Initiative France », un système de qualification
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa coordination nationale
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2022-2025

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables (ANC)
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France à la suite de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices
- Continuité d'exploitation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Le règlement ANC 2018-06 offre aussi certaines options de comptabilisation. Notre association a opté :

- Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en fonction de l'émission de l'appel de fonds et non sur la base des encaissements.

2.1 – Actif immobilisé

2.1.1 – Les immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements

Les plans d'amortissements des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

- immobilisations non décomposées :
 - amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME
- immobilisations décomposées :
 - composants : compte tenu de la nature des actifs immobilisés pas de définition par composants retenus.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire :

- 4 ans pour les brevets, licences, concessions, logiciels
- 10 ans pour les agencements et aménagements,
- 3 ans pour les installations techniques,
- 3 ans pour le matériel informatique,
- 1 an pour le mobilier de bureau

2.1.2 – Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts d'honneur accordés par l'association aux tiers bénéficiaires.

Selon les normes Initiative France, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde
- Au-delà de 3 échéances non honorées : 50 % du solde

En complément de cette règle, une décision au cas par cas est appliquée dans les cas suivants : Une provision à 100% est aussi constatée lorsque :

- Le dossier est remis entre les mains d'un cabinet de recouvrement et
- Lorsque le capital restant dû théorique du prêt est nul.

La mise en jeu de la garantie n'étant qu'en cas de cessation d'activités, redressement ou liquidation judiciaire, cette dernière n'est prise en compte dans le calcul de la provision que si le tiers bénéficiaire entre dans une de ces dispositions, dans le cas contraire, le calcul est réalisé hors garantie

2.2 – Fonds associatifs :

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêt de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

2.3 – Résultat :

Des comptes de résultat distincts entre l'accompagnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE		4 000,88 €
Dont part du résultat d'accompagnement		3 141,22 €
Dont part du résultat sur la gestion du fonds de prêt		859,66 €

2.4 – Contributions volontaires en nature :

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation en fonction des heures consacrées par les bénévoles à des comités d'engagement (222 h sur 2023).

Pour les bénévoles parrains, les membres des comités d'agrément ou tout autre participation à des comités ou commissions ou réunions, Initiative France a préconisé jusqu'à 2022, l'application d'un taux moyen de 50 €/heure (base année 2010).

En application d'une augmentation de ce taux moyen en fonction du pourcentage d'augmentation annuelle du SMIC, le taux moyen est **réévalué à 60€/heure en 2023**.

La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen de 60 € / heure s'élève à 13 335 € (9 052 € en 2022).

3- FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET POST CLOTURE

Corinne Domme, animatrice de l'association Réseau Initiative Issoire Brioude Sancy mise à disposition par la CCI Puy de Dôme, passe d'un temps plein à un 80 % à partir de mars 2024. L'embauche d'un personnel complémentaire (mars à mai 2023) n'a pas été poursuivie.

Pour 2024, l'Association a contractualisé l'embauche d'un personnel sur un 30% de temps de travail à partir de mars, en complément de ses missions à la CCI du Puy de Dôme.

4- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1 Actif immobilisé et amortissements

4.1 - Actif immobilisé :					
<i>Valeurs brutes</i>	A l'ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 817	-	-	-	1 817
Immobilisations corporelles	10 722	-	-	-	10 722
Immobilisations financières	7	-	-	-	7
Prêts	1 470 739	412 700	-	569 693	1 313 746
TOTAL	1 483 286	412 700	-	569 693	1 326 293
<i>Amortissements et provisions</i>	A l'ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 817	-	-	-	1 817
Immobilisations corporelles	10 722	-	-	-	10 722
Immobilisations financières	7	-	-	-	7
Prêts	119 379	8 145	-	39 044	88 480
TOTAL	131 925	8 145	-	39 044	101 026

4.2 Etat des mouvements du fonds de Prêt d'honneur

4.2- Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur :				
Prêts en cours à l'ouverture	Nouveaux prêts	Prêts remboursés	Prêts irrécouvrables	Prêts en cours à la clôture
1 470 739	412 700	531 671	38 022	1 313 746

En détail : Fonds de prêt brut à la clôture 31/12/2023 :

- Issoire : 872 380,09 €
- Brioude : 441 366,12 €

Nouveaux prêts décaissés 2023 (49 prêts) :

- Issoire : 267 200 € (34 prêts)
- Brioude : 145 500 € (15 prêts)

4.3 Etat des créances

4.3 - Etat des créances :			
Ventilation	Montant brut	A – 1 an	De 1 à 5 ans
Actif immobilisé : Prêts d'honneur (et participations)	1 313 753	480 840	832 913
Actif circulant et charges constatées d'avance	85 210	50 708	34 502
TOTAL	1 398 964	531 548	867 415

Les créances (85 205 € brut) se composent principalement des subventions à recevoir des tiers financeurs :

AGRI 2022 2 dossiers	1 920,00
AGRI 2023 4 dossiers	3 840,00
CAI 12/2023	566,01
solde FSE 2022	25 244,11
Cotisations 2023	500,00
Région 2023	26 686,00
FSE 2023	26 448,75

Une provision pour dépréciation des créances en cours a été pratiquée sur les subventions 2023 FSE et Région Hors FSE à hauteur de 10 % (5 313 €) par principe de prudence.

4.4 - Charges constatées d'avance :

Gandi : 5 €

4.5 - Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt :

TRESORERIE AU 31/12/2023	
Trésorerie accompagnement	290 974
Trésorerie fonds de prêt	821 847
TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2023	1 112 820

5- NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1 – Variation des fonds propres

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle doivent être imputées pour un montant équivalent des dépréciations et pertes de l'actif immobilisé au niveau des apports et emprunts qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif des postes du bilan passif.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles par type de prêts.

Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général :

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 230 298	6 628	41 977	0	1 278 904
Fonds propres avec droit de reprise	737 195	-11 256	0	0	725 939
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	224 378	0	0	0	224 378
Excédent ou déficit de l'exercice	-4 627	4 627	4 001	0	4 001
Situation nette	2 187 244	0	45 978	0	2 233 222
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 187 244	0	45 978	0	2 233 222

Les apports en Fonds de prêts versés par les partenaires en 2023 s'élèvent à **41 977 €** et sont inscrits en fonds association **sans droit de reprise** pour :

- COM COM Issoire = 33 684 €
- COM COM Brioude = 6 519 €
- Banque (BP AuRA) = 1 200 €
- Entreprises ISSOIRE = 150 €
- Entreprises BRIOUDE = 425 €

A ces apports s'ajoute l'affectation du résultat bénéficiaire Accompagnement 2022 pour 22 663 € aux autres apports IISVA sans droit de reprise (décidée en AGO le 4 juillet 2023)

5.2 – Les fonds dédiés

Selon l'article 431-6 du règlement comptable ANC n° 2018-06, une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet, selon les rubriques suivantes :

- Les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- Les reports en fonds dédiés ;
- Les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- Les transferts entre fonds dédiés ;
- Les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Il est à noter que Initiative Issoire Brioude Sancy n'est pas concerné par cette mesure sur les fonds dédiés.

5.3 – Etat des dettes

5.3 – Etat des dettes			
Ventilation	Montant brut	A – 1 an	De 1 à 5 ans
<i>Avances conditionnées</i>	97 530	25 530	72 000
<i>Fournisseurs :</i>	5 900	5 900	0
<i>Autres dettes :</i>	81 332	78 932	2 400
<i>Social</i>	0	0	0
Total	184 762	110 362	74 400

Détail des Charges à Payer pour 81 231 € brut :

Reversement AGRI - ITA 2021	600,00
Reversement AGRI - ITA 2022	1 200,00
Reversement AGRI - ITA 2023	2 400,00
BPI à payer 2023	1 519,80
CCI PDD 2023	62 648,18
SAS La casa	115,00
Mutualisation 2023	4 555,00
EGEE 23 factures 2023	1 450,00
EGEE 26 factures 2022 + 6 factures 2021	1 410,08
AUXIA - Erreur virement	5 333,36

6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Une distinction est réalisée entre le résultat d'accompagnement et le résultat de fonds de prêts.

Réseau Initiative Issoire Brioude Sancy

Exercice clos le 31/12/2023

Détail du compte de résultat de l'exercice

	Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2022		Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2022
CHARGES					PRODUITS				
Achats et autres charges	4 312	-	4 312	844	Prestations	-	-	-	-
Services extérieurs	4 520	-	4 520	4 223	Subventions	56 975	-	56 975	52 300
Autres services extérieurs	81 158	10 079	91 238	90 665	Cotisations	44 202	-	44 202	40 578
Impôts et Taxes	334	-	334	309	Dons et mécénat	-	-	-	-
Salaires et charges sociales	7 033	-	7 033	102	Repr.provisions/transf.charges	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	-	-	-	-	Autres produits divers	1	0	1	0
Dotation aux provisions	5 313	-	5 313	-					
Autres charges	14	-	14	21					
Total charges d'exploitation	102 684	10 079	112 764	96 164	Total prod. d'exploitation	101 178	0	101 178	92 878
Résultat d'exploitation	-1 507	-10 079	-11 586	-3 286	Produits financiers	1 378	18 062	19 439	1 346
Charges financières		8 145	8 145	25 991	Reprises/dépréciation PH	-	39 044	39 044	15 704
Dotation/dépréciations		38 022	38 022	5 040					
Pertes de l'exercice					Produits sur exerc. antérieurs	4 972	-	4 972	12 838
Résultat financier	1 378	10 939	12 317	-13 980	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
Charges sur exerc. antérieurs	1 702	-	1 702	199					
Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	Reprise de fonds dédiés				
Résultat exceptionnel	3 270		3 270	12 639	TOTAL des produits	107 528	57 106	164 633	122 766
Engagement de fonds dédiés									
TOTAL des charges	104 387	56 246	160 632	127 394					
Résultat net	3 141	860	4 001	-4 627					

22 663 Accompagnement 2022
-27 290 Fonds de prêts 2022

Pour information

Contribution en nature		13 335	13 335	9 052	Contribution en nature		13 335	13 335	9 052
------------------------	--	--------	--------	-------	------------------------	--	--------	--------	-------

6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en produit lors de leur encaissement effectif.

A noter 500 € de cotisations 2023 en produits à recevoir au 31/12/2023.

6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus

Concours publics subvention	2023			2022		
	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement
Union Européenne		26 449			30 990	
Etat		0			0	
Conseil Régional		30 526			21 310	
Intercommunalités (cotisations)		40 202			36 383	
Autres (cotisations)		4 000			4 195	
TOTAL		101 177			92 878	

7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 - Engagement de crédit-bail : N/A

7.2 – Intérêts courus non échus sur emprunt : N/A

7.3– Effectif au 31/12/2023 :

Effectif	2023
Cadres	0,00
Non cadres	0,17
Sous total	0,17
Personnel MàD facturé	1,00
Personnel MàD CVN	0,00
Sous total	1,00
Bénévolat	0,00
TOTAL	1,17

7.4 - Autres engagements donnés

Les 29 prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément et non actés à la clôture de l'exercice sont indiqués en engagement dans l'annexe des comptes annuels pour un montant total de 244 500 €.

7.5 – Honoraires du commissaire aux comptes

Sur l'année 2023, le montant des honoraires provisionnés est de 5 900 € au titre de la certification des comptes (il avait été provisionné 5 950 € au titre de l'exercice 2022).

7.6 – Fonds ARI

Entre 2015 et 2016, 5 prêts d'honneur liés au fond Auvergne Reprise Innovation (ARI), fond géré par la coordination régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes, ont été accordés par les comités d'agrément de l'ex Initiative Issoire Sancy Val d'Allier, et un par le comité d'agrément de l'ex Brioude Haute Allier Initiative.

Ces 5 prêts sont tous soldés en date du 31/12/2023.

7.7- Fonds JEREMIE 1

La SOFIMAC PARTNERS, gestionnaire des fonds JEREMIE, a informé l'association locale Réseau Initiative Issoire Brioude Sancy, qu'il devait être restitué les plus-values et intérêts issus des placements de trésorerie JEREMIE, depuis la mise à disposition des différentes tranches.

Ces montants ont été inscrits dans deux comptes distincts :

- compte 168010 : Produits financiers FCPR JEREMIE : 1 351,08 € au 31/12/2023
- compte 168203 : Produits financiers JER BHAI : 178,75 € au 31/12/2023.

Ces intérêts ont été totalement réinvestis dans de nouveaux prêts JEREMIE pour 1 351,08 €, le solde devant être remboursé au dispositif.

Sur 2023, il n'a pas été constaté de produits financiers liés à JEREMIE. En effet le dernier BAO a été remboursé sur 2019 donc les produits financiers restants concernent les fonds propres de Brioude et non pas les fonds JEREMIE.

Ces intérêts seront reversés au gestionnaire des fonds JEREMIE après remboursement des prêts sur lesquels ils ont été affectés (sur demande de la SOFIMAC PARTNERS).

7.8 – Fonds JEREMIE 2 Auvergne

Entre novembre 2016 et décembre 2022, un fonds intitulé JEREMIE Auvergne 2 a été mis à la disposition des associations locales auvergnates.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de 12 millions d'euros. Ce fonds est géré par la coordination régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales auvergnates et du Réseau Entreprendre en Auvergne.

A fin 2023, 81 prêts ont été engagés et décaissés par Réseau Initiative Issoire Brioude Sancy sur ce fonds pour un montant total de 935 501 €.

Le capital restant dû au 31/12/2023 pour les 46 prêts toujours en cours est de 186 661.74 €. Des retards de paiement sont constatés pour 13 748.39 € et des provisions pour 21 383.87 € (5 prêts).

7.9 – Fonds AGRICOLE

Depuis fin 2019, un nouveau fonds intitulé AGRICOLE est mis à la disposition des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 2 475 000 € au 31/12/2023. Ce fonds est géré par la coordination régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes.

A fin 2023, 8 prêts ont été décaissés sur ce fonds pour IIBS pour un montant de 116 366 €.

Le capital restant dû est de 98 443.76 € au 31/12/2023.

Pas de retard et pas de provisions constatées au 31/12/2023.